

Dans quel délai l'ancienne entreprise doit-elle transmettre les fiches des agents repris au cessionnaire ?

Réponse courte

L'article 36-10.2 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 impose au cédant de transmettre au cessionnaire les informations relatives aux salariés repris dans un délai de **8 jours ouvrables** à compter de l'adjudication confirmée du marché. Les données à transmettre incluent les noms, prénoms, matricules, dates d'entrée, copies des contrats de travail avec annexes, salaire, carrière sur le poste, ancienneté et congés accordés, dans le cadre du régime de reprise du personnel.

La liste définitive du personnel à reprendre doit ensuite être confirmée entre le cédant et le cessionnaire dans un délai de **15 jours ouvrables** après l'adjudication confirmée. Ces délais sont impératifs et leur non-respect peut donner lieu à un litige devant la Commission paritaire (article 36-10.3) puis, à défaut d'accord, devant l'office national de conciliation.

Définition

Le **délai de transmission des informations du personnel** est la période conventionnelle de 8 jours ouvrables durant laquelle l'entreprise cédante doit communiquer au cessionnaire l'ensemble des données personnelles et contractuelles des salariés dont le contrat sera transféré. Ce délai court à partir de la confirmation officielle de l'adjudication du nouveau marché de gardiennage.

Questions fréquentes

À partir de quand court le délai de 8 jours ouvrables pour transmettre les informations ?

Le délai court à partir de la confirmation officielle de l'adjudication du nouveau marché de gardiennage, conformément à l'article 36-10.2 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Comment prouver le respect du délai de transmission au cessionnaire ?

Il est recommandé d'horodater chaque transmission par un envoi recommandé ou un accusé de réception électronique. Cela permet de prouver le respect du délai de 8 jours ouvrables en cas de contestation par le cessionnaire.

Dans quel délai le cédant doit-il transmettre les fiches des agents repris ?

L'article 36-10.2 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 impose au cédant de transmettre les informations dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de l'adjudication confirmée du marché.

Que se passe-t-il si le cédant ne respecte pas le délai de 8 jours ouvrables ?

Le non-respect du délai peut donner lieu à un litige devant la Commission paritaire (article 36-10.3 de la CCT) puis, à défaut d'accord, devant l'office national de conciliation conformément à l'article L.163-1.(2) 1 du Code du travail.

Quel délai pour confirmer la liste définitive du personnel transféré ?

La liste définitive doit être confirmée entre le cédant et le cessionnaire dans un délai de 15 jours ouvrables après l'adjudication confirmée, conformément à l'article 36-10.2 b) de la CCT Gardiennage 2026-2027.

Quelles informations le cédant doit-il transmettre au cessionnaire ?

Les noms, prénoms, matricules, dates d'entrée, copies des contrats de travail avec annexes, salaire, carrière sur le poste, ancienneté et congés accordés, conformément à l'article 36-10.2 b) de la CCT Gardiennage 2026-2027.

Conditions d'exercice

La transmission des informations est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Délai de transmission	8 jours ouvrables après l'adjudication confirmée
Informations obligatoires	Noms, prénoms, matricules, dates d'entrée, contrats, salaire, carrière, ancienneté, congés
Confirmation de la liste	15 jours ouvrables après l'adjudication confirmée
Responsabilité	Le cédant est tenu de la transmission
Point de départ	Adjudication confirmée du marché
Sanction en cas de retard	Saisine de la Commission paritaire (art. 36-10.3)

Modalités pratiques

Le processus de transmission des informations suit les étapes suivantes.

Étape	Détail
Réception de l'adjudication	Prendre acte de la confirmation officielle du transfert de marché
Constituer le dossier (J à J+8)	Rassembler toutes les pièces requises pour chaque agent éligible
Transmettre au cessionnaire	Envoyer les dossiers complets dans les 8 jours ouvrables
Confirmer la liste (J+15)	Finaliser la liste du personnel entre cédant et cessionnaire
Archiver	Conserver une copie datée de la transmission
Gérer les désaccords	Saisir la Commission paritaire si le cessionnaire conteste la liste

Pratiques et recommandations

Préparer en amont un modèle de dossier de transfert standardisé contenant toutes les informations requises par l'article 36-10.2 b), afin de pouvoir respecter le délai de 8 jours ouvrables sans précipitation.

Horodater chaque transmission de documents au cessionnaire par un envoi recommandé ou un accusé de réception électronique, afin de prouver le respect du délai en cas de contestation.

Coordonner avec le service paie pour obtenir rapidement les informations salariales actualisées, les soldes de congés et les heures de la période de référence de chaque agent concerné.

Anticiper la confirmation de la liste définitive du personnel en initiant les discussions avec le cessionnaire dès la réception de la transmission initiale, afin de respecter le délai de 15 jours ouvrables.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-10.2 b) CCT Gardiennage 2026-2027	Délai de 8 jours ouvrables pour la transmission des informations
Art. 36-10.2 b) CCT Gardiennage 2026-2027	Délai de 15 jours ouvrables pour la confirmation de la liste
Art. 36-10.3 CCT Gardiennage 2026-2027	Commission paritaire en cas de litige
Art. <u>L.163-1.(2) 1</u> du Code du travail	Office national de conciliation

Le respect des délais de 8 et 15 jours ouvrables est une condition essentielle du bon déroulement du transfert de marché. Le cédant qui tarde à transmettre les informations peut bloquer l'ensemble du processus et s'exposer à une mise en cause devant la Commission paritaire. La préparation en amont des dossiers individuels est donc primordiale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.